

ARRÊTÉ N° 2024/ 1311

**portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour
l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Vu les avis émis par les maires du département du Val-de-Marne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

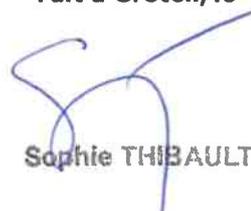
ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val-de-Marne.

Article 2 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'Hay-les-Roses et le sous-préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le 4 juin 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **19 AVR. 2024**


Sophie THIBAUT